

NOTE SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (SFDR)

Approche générale

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le "Règlement SFDR"), la Société de gestion doit décrire la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement du Fonds.

La Société de Gestion n'a pas classé ses Fonds comme un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du Règlement SFDR) ou qui a pour objectif l'investissement durable (article 9 du Règlement SFDR) aux fins du Règlement SFDR. Les Fonds gérés par Alliance Entreprendre ne sont donc pas soumis aux obligations d'information supplémentaires des produits financiers visées à l'article 8 ou à l'article 9 du règlement SFDR.

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance ("ESG") qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement du Fonds (le "Risque en Matière de Durabilité").

La Société de Gestion reconnaît que l'identification, l'évaluation et la gestion des Risques en Matière de Durabilité importants font partie intégrante de la gestion. Les critères ESG contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. Afin d'identifier et de gérer les Risques en Matière de Durabilité, la Société de Gestion utilise une approche intégrée des Risques en Matière de Durabilité basée sur un ensemble global de politiques et de processus. Ce cadre est mis en œuvre pour intégrer les Risques en Matière de Durabilité les plus importants.

1. Prise en compte initiale des Risques en Matière de Durabilité

Les Risques en Matière de Durabilité sont pris en compte à tous les stades du processus d'investissement du Fonds, pour chaque opportunité d'investissement. La Société de Gestion a mis en place des politiques internes garantissant que les facteurs ESG clés sont intégrés dans les propositions d'investissement.

L'équipe d'investissement de la Société de Gestion s'engage à évaluer systématiquement ses cibles d'investissement sur les critères ESG pertinents au regard de leurs spécificités (taille, secteur, etc.), y compris les enjeux du changement climatique). Ces critères font l'objet d'une discussion avec les dirigeants des entreprises cibles. Cette évaluation est ensuite incluse dans le mémo d'investissement présenté en comité d'investissement. Cette mesure vise à garantir que les principaux domaines de préoccupation ESG sont signalés avant l'acquisition.

En outre, la Société de Gestion est signataire de l'UNPRI et s'engage à appliquer les Principes pour l'investissement responsable institués par les Nations Unies (www.unpri.org).

La Société de Gestion a également mis en place une série de politiques d'exclusion pour gérer les Risques en Matière de Durabilité les plus graves. Ces politiques d'exclusion conduisent la Société de Gestion à limiter plus précisément ses investissements dans certains secteurs, entreprises et actifs sous-jacents du fait de leur exposition à des risques E, S et G spécifiques.

Alliance Entreprendre exclut ainsi de son périmètre d'investissement les sociétés qui ne respectent pas les standards internationaux sur l'environnement, les droits de l'Homme et communautés locales, les conditions de travail et chaînes d'approvisionnement, les clients, la gouvernance et éthique des affaires etc. Par ailleurs, la société de gestion respecte les exclusions légales : nationales, internationales, traités, accords d'embargos, etc.

Enfin, la Société de Gestion exclut de son périmètre d'investissement les entreprises pratiquant des activités contrevenant à l'éthique de la société de gestion. Les secteurs exclus sont :

- la production et la commercialisation d'armes, en particulier de mines antipersonnel et de bombes à sous munition ;
- les entreprises impliquées dans l'extraction et la commercialisation de charbon ;
- les industries de drogue, prostitution et de pornographie.
- Les entreprises de jeux fondés sur des mises d'argent (casino, poker en ligne...).

2. Suivi des Risques en Matière de Durabilité durant la détention

La Société de Gestion suit de près les Risques en Matière de Durabilité de chaque opportunité d'investissement, grâce à la gestion de la performance ESG des actifs sous-jacents. Alliance Entreprendre s'engage à prendre en compte des critères ESG tout au long du cycle d'investissement et à collecter annuellement des indicateurs de suivi ESG auprès de toutes ses participations. La Société de Gestion fait évoluer sa grille de suivi des indicateurs ESG en reprenant un formulaire commun développé par plusieurs acteurs de référence afin de participer à l'effort de standardisation des reportings, harmoniser l'information et faciliter la saisie des informations par les participations. La campagne est réalisée par les équipes d'investissement sur le premier semestre de l'année.

3. Prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impacts)

Outre les exclusions liées aux secteurs d'activité prohibés par la politique d'investissement responsable, le poids des incidences négatives sur les facteurs de durabilité n'est pas défini en amont de la décision d'investissement.

Certaines incidences négatives pourront toutefois être identifiées lors de l'analyse ESG préalable à l'investissement, et donner lieu à la définition d'un plan d'action en concertation avec les dirigeants de la cible.

Post investissement, l'accompagnement réalisé par l'équipe d'investissement et la collecte des données auprès des entreprises en portefeuille permettent d'effectuer un suivi des éventuelles incidences négatives identifiées au moment de l'investissement.

4. Politique de rémunération

La Politique de rémunération d'Alliance Entreprendre prévoit l'intégration des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, dans les objectifs de certains collaborateurs et le cas échéant la détermination de leur rémunération variable.

Mars 2021